

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC**

DECISION N°02/2022
Bureau communautaire du 20/12/2021

Objet : INFORMATIQUE – SIG – Renouvellement de la convention de prestations de service avec la commune de Megève

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°304 du 14 décembre 2021 de la commune de Megève autorisant Madame le Maire à signer la convention,

DECIDE

Article 1 : Valide et autorise le Président à signer la convention de prestations de services SIG avec la commune de Megève.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 24 janvier 2022,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**